



Refus de la reconnaissance de la ptia par la cnp

Par **pat69fr**, le **13/08/2012** à **13:36**

Bonjour,

Ma femme est diagnostiquée être atteinte de la maladie d'Alzheimer, depuis février 2012. Elle a 59 ans. Nous avons, dans le cadre d'un prêt, une couverture, chacun, de 100 %. Aujourd'hui, alors que la CNP nous a demandé quantité de documents, on se voit refuser la reconnaissance de la PTIA pour ma femme. Leur courrier dit que nous devons satisfaire à trois points pour cette reconnaissance :

1- être dans l'impossibilité de se livrer à une occupation.

J'ai fourni l'attestation du spécialiste qui a fait le diagnostic et dit que mon épouse ne peut plus travailler,

j'ai fourni une même attestation de notre médecin traitant,

j'ai fourni une attestation de son employeur, le Rectorat de Lyon, qui, l'ayant mise en arrêt longue maladie, vient de lui octroyer le congé longue durée,

j'ai fourni la pris en charge de la Sécurité Sociale à 100 % jusqu'en 2017,

2- l'obligation de recourir à l'aide d'une tierce personne pour ce qui est du quotidien

J'ai fourni une attestation dans ce sens de notre médecin traitant,

j'ai fourni depuis peu (le temps de faire le dossier) la reconnaissance par la MDPH du Rhône de l'invalidité ainsi que la PCH (prescription de compensation au handicap, notamment pour l'aide d'une tierce personne),

3- que la date de la maladie se situe dans l'âge de la couverture assurance, ce qui est le cas.

Je vais faire appel du refus de la CNP de cette décision, mais si quelqu'un un à des

informations à me donner ?

D'autre part si vous connaissez un bon avocat spécialisé, car je me donne en dernier recours la possibilité d'attaquer en justice ?

Merci à tous.

Par **moisse**, le **13/12/2014 à 10:00**

Il va falloir faire fort, cette société est détenue par l'état français.

Il faut peut-être commencer par demander à son député de poser une question au gouvernement.

En effet dans le dossier exposé, toute la controverse porte sur le "I" de PTIA.

Par **zazabou48**, le **13/12/2014 à 10:38**

c'est à dire sur "I" de ptia ?

Par **moisse**, le **13/12/2014 à 11:10**

IRREVERSIBLE.

Dans l'affaire à l'origine de cette discussion et bien d'autres, les constats médicaux sont à durée limitée, avec des termes comme provisoire, longue maladie, jusqu'à nouvel ordre ou date ultérieure..

Si c'est provisoire, c'est que cela peut être réversible.

Par **alterego**, le **13/12/2014 à 16:12**

Bonjour,

Assurés, profanes nous ne faisons pas toujours la même lecture des garanties que les assureurs, aussi il importe de connaître le sens donné aux mots par le professionnel de l'assurance.

Ce lien pourrait vous aider à comprendre et ne pas commettre d'erreur d'interprétation ou à vous faire leurrer.

[url=<http://www.radier-associes.fr/assurances-de-personnes/le-contentieux-des-notions-dinvalidite-et-dincapacite/>[/url]

Chaque fois que vous aurez raison ne cédez jamais.

Cordialement